

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSER représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

**Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

**Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 003-418/21/CT**

**■ CT1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence -  
Approbation de la modification n°1**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 21/19853/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Approbation de la modification n°1.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Dans ce contexte, et au terme de cinq années de procédures, la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire, a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence par délibération URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Après une année d'application de ce document d'urbanisme sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole a prescrit la modification n°1 du PLUi par délibération du 17 décembre 2020.

L'objet de cette modification est essentiellement de corriger des erreurs matérielles ou d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Ainsi, les avis de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS13) ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserve notamment de modifier l'article 6.7 (risque incendie de forêts) des dispositions générales du règlement du PLUi relatif à la largeur des voies d'accès proposée à 5,5 mètres dans le dossier d'enquête publique. Ces derniers demandent de maintenir une

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

largeur de voie à 6 mètres tel que dans le PLUi actuellement en vigueur (contre 5,5 mètres dans le projet de modification n°1).

Cette observation a également formulée par le SDIS des Bouches-du-Rhône.

Le projet a également été notifié à l'Autorité Environnementale par procédure d'examen au cas par cas le 15 février 2021. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis le 12 avril 2021 par Décision n° CU-2021-2799 indiquant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision N°E21000017/13 du Tribunal Administratif le 16 février 2021, une commission d'enquête composée de trois membres titulaires (dont le Président Monsieur François RESCH) a été désignée.

Cette modification qui ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Marseille-Provence, a donc été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 mai au vendredi 11 juin 2021.

Répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, la publicité réglementaire a été réalisée.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous forme dématérialisée (dossier numérique) dans les 18 lieux d'enquête, et sous format papier dans cinq lieux d'enquête identifiés dans l'avis d'enquête publique.

La commission d'enquête a tenu au total 24 permanences sur l'ensemble du Territoire Marseille-Provence et au siège de la Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, par courrier électronique, sur les registres d'enquête papiers mis à disposition dans 5 lieux d'enquête ou bien encore par courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du projet de modification du PLUi transmis au Personnes Publiques Associées ;
- Des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Aux termes de l'enquête, le 18 juin 2021, la commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été adressé au Président de la commission d'enquête par courrier en date du 25 juin 2021.

La commission d'enquête, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 9 juillet 2021, a émis à l'unanimité un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence assorti d'une réserve. Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et avis recueillis.

L'unique réserve de la commission est la suivante :

« Les dispositions de l'article 6.7 des dispositions générales, « Risque incendie de forêt » (conditions d'accès, d'implantation et de sécurité) devront respecter celles de l'annexe A du Porter à Connaissance et des articles A2.1.2.2 des Plans de Préventions des Risques d'Incendie de Forêt ».

Il est proposé de lever la réserve en revenant dans les dispositions générales du règlement (article 6.7 - risque incendie de forêts) à une largeur de voie de 6 mètres tel que dans le PLUi en vigueur contre 5,5 mètres proposée à l'enquête publique de cette procédure de modification n°1.

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

Ces documents ont été mis à la disposition du public, et ce pour un an, sur les sites internet : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr), [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr) et <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1>. Une copie en a été adressée aux 18 communes et au Préfet pour être tenue à disposition du public.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées, un document en annexe de la présente délibération les détaille.

Les conseils municipaux ont été appelés à émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi prêt à être soumis au Conseil de Métropole. Ce projet a également été soumis pour avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-190/20/CT du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA 001-9290/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 21/010/CM du 3 Février 2021 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La désignation n° E21000017/13 du Tribunal Administratif du 16 février 2021 d'une commission d'enquête ;
- L'arrêté n°21/064/CT du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 06 avril 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2021 ;
- Les avis des conseils municipaux sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

**Signé le 15 Novembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021**

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le projet de délibération au Conseil de la Métropole intitulé Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Approbation de la modification n°1.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- L'avis favorable de la commission d'enquête émis à l'unanimité sur le projet de modification n°1 assorti d'une réserve ;
- La prise en compte de la réserve ;
- Que les modifications proposées s'inscrivent dans le champ d'application d'une modification telle que définie par le Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'approuver la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI